



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

Le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix heures quatorze minutes , le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présence de Mr Daniel MARIN, le Maire.

**Présents : Mme FICHES Jasmine, Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel,**

**Absent : Mr BRUNET Laurent -**

**Pouvoir : Mr BRUNET Laurent donne pouvoir à Mr MARIN Daniel**

**Secrétaire de séance : Daniel SEMPERE**

**Début de Séance : 10h14**

### **1 - CONVENTION SYDEEL - DISPOSITIF INTRACTING EP (FOND VERT)**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune, sur proposition du SYDEEL 66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public con cernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par La Caisse des Dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'Etat via le « Fond Vert ».

Selon la convention établie par le Sydeel66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 135 360 € TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 33 712,05€ .

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'organisation et de financement proposée par le Sydeel66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public – Dispositif INTRACTING EP ;

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

## 2 – CONVENTION SIVM – REPARTITION FINANCIERE SIVM-CHC/COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, suite aux problèmes de traitement des eaux usées des communes adhérentes au syndicat, sur le plateau du Capcir, le SIVM Capcir Haut-Conflent, ce dernier a décidé de développer un projet de station d'épuration collectif unique.

A ce titre, il a été réalisé une étude de faisabilité permettant d'envisager les différentes solutions possibles sur le plan technique ainsi que les coûts correspondants, cela pour choisir la meilleure option à réaliser.

A ce jour, le Syndicat à Vocation Multiple effectue une Etude de Gouvernance, et bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il convient de délibérer pour la commune, afin d'acter la répartition financière concernant l'étude de gouvernance et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il rappelle que l'Etude de Gouvernance présentera le mode de gestion du système de collecte – transfert des eaux usées et de la future station d'épuration intercommunale. Le coût de cette étude (35 650.00€ HT) sera partagé entre les différentes communes concernées au travers d'une convention.

Et que l'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour but de définir les contours du programme d'opérations et qui suivra et contrôlera les actions du maître d'œuvre jusqu'à l'achèvement du programme de travaux de la station d'épuration intercommunale.

Le coût de cette étude (88 600€HT) sera partagé entre les différentes communes concernées au travers d'une convention.

Concernant la Commune de PUYVALADOR 547 537 - 28.63

La répartition se fera selon le prorata des bases d'impositions du foncier bâti 2019.

Le SIVM imputera la participation correspondant au pourcentage des factures relatives à l'opération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- Décide d'acter la convention annexée à la délibération,
- D'approuver la répartition pour la Commune,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

### 3- COURRIER MME RAOUL Sybille – acquisition terrain

Monsieur le Maire présente au conseil un courrier de Mme Sybille RAOUL dans lequel elle expose le souhait d'acquérir le terrain qui jouxte sa maison située au 1 place des frênes à RIEUTORT qui appartient à Mr TICHADOU Jean-Baptiste).

Le dossier a été confié à Maître JANER pour la recherche de biens sans maître.

Où la lecture du courrier de Mme RAOUL, le conseil décide :

- D'attendre un retour de Maître JANER concernant la demande de biens sans maître avant de se prononcer sur cette question.

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

### 4 – COURRIER MR VINCENT – Réservation terrain

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de Mr VINCENT dans lequel il l'informe qu'il n'effectuera pas cet achat avant deux années.

Où la lecture du courrier de Mr VINCENT, le conseil décide :

- De ne pas statuer sur la proposition de Mr VINCENT.

Vote : 7                      Pour : 6                      Contre : 1                      Abstention : 0

### 5 – JARLET Florent – Devis FRANS BONHOMME + SARL CAPCIR TP

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Mr JARLET, éleveur de la Commune nécessite l'eau sur son terrain afin de pouvoir abreuver ses animaux car cela devient pénible pour lui d'emporter des citernes d'eau sur son exploitation surtout par temps de neige.

Il présente les devis établis par deux entreprises à savoir FRANS BONHOMME et CAPCIR TP au conseil.

Où les explications de Monsieur le Maire, le conseil décide :

- D'approfondir les différentes hypothèses avant de prendre une décision définitive.

Vote : 7

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 0

#### 6 – ACQUISITION TERRAIN CHATEAU D'EAU DE RIEUTORT

Monsieur le Maire explique la nécessité d'acquérir le terrain sur lequel se situe le Château d'eau de RIEUTORT qui se situe sur la parcelle d'un particulier.

Il explique que Mr JARLET accepterait éventuellement de céder un morceau de son terrain (parcelle )

Où les explications de Monsieur le Maire, le conseil décide :

- D'approfondir les différentes hypothèses avant de prendre une décision définitive.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### 7 – ACQUISITION D'UN VEHICULE + SALEUSE + ETRAVE (DENEIGEMENT – PLAN DE FINANCEMENT)

Monsieur le Maire présente les devis de matériels nécessaires pour le déneigement de la Commune. Le véhicule utilisé actuellement faisant l'objet de réparations fréquentes, il s'avère nécessaire de le remplacer et de l'équiper avec une saleuse et une étrave.

Il présente le plan de financement au conseil.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil décide :

- D'acquérir le véhicule + saleuse + étrave subventionnés à hauteur de 50%
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



## 8 - DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un article publié sur le journal officiel du 14 août concernant le décret sur la nouvelle obligation faite aux communes de nommer et numéroté toutes les voies existant sur leur territoire.

Il précise que ces données devront être mises à disposition de la base adresse nationale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Où cet exposé, le conseil décide :

- De nommer et numéroté toutes les voies existantes sur la commune prochainement , en accord avec un représentant de la poste,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'aboutissement de cette action.

Vote : 7

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

## 9 - PEPINIERE DEPARTEMENTALE - SOUTIEN AUX COMMUNES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le courrier envoyé par Mme la présidente du département, Mme Hermeline MALHERBE, dans lequel elle nous informe qu'elle a décidé de reprendre l'accompagnement par le Département de la réalisation des projets d'espaces verts, à travers la fourniture de plans d'arbres et d'arbustes issus de la Pépinière Départementale.

Où ce courrier, le conseil municipal décide :

- De demander à la pépinière départementale des plans de diverses essences arbustives ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

## 10 - DEMANDE ACCA - Droit de chasse Forêt du Daroc et Bois du Pinata

Monsieur le Maire informe que l'association de chasse souhaite que la commune délègue la gestion cynégétique des forêts du Daroc et du Pinata à l'ACCA de PUYVALADOR.



Où cette demande, le conseil décide :

- De confier à l'ACCA de la commune de Puyvalador, la gestion cynégétique des forêts du Daroc et du Pinata.

Vote : 7

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 0

#### 11 - COMPTABILITE - PASSAGE M57 AU 01/01/2024

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus en plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57A, pour le budget principal de la Commune de PUYVALADOR, à compter du 01/01/2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 01/01/2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la délibération prise.

## 12 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique que les crédits du budget sont insuffisants au chapitre 011 et qu'il convient donc, pour pouvoir procéder aux paiements des différents fournisseurs jusqu'au 31/12/2023, d'effectuer une Délibération Modificative comme suit :

D	6411	-25 000€
D	6450	-10 000€
D	60632	20 000€
D	613	8 000€
D	622	7 000€

Où la délibération modificative, le conseil décide :  
D'approuver cette modification

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

## 13 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 13h

Le Maire  
Daniel MARIN



Les Adjoints  
Daniel SEMPÈRE  
Bernard MILLAN

